



SOFINCO/Société de recouvrement

Par **lysous74**, le **28/04/2025** à **10:09**

Bonjour,

J'ai reçu par la une société de recouvrement mandatée par SOFINCO un commandement de payer. J'avais pris un crédit à se jour avec 2 mois de retard s'élève à 15425.19€. Je rencontre actuellement de grave difficultés financière dû à des escroquerie dont je paie les pôts cassés, et je me retrouve incapable de régler mes échéances correctement. En effet mon locataire qui est en retard de mon revenu locatif, ne me verse plus mon loyer depuis deux mois, ce qui me mets dans cette situation. Je suis consciente de la situation et je cherche de mon côté d'autres moyens pour régler mon retard. Je vis seule avec mes enfants et actuellement sans autres revenus possible pour tout solder. Je me suis engagé à solder progressivement. J'ai appelé et demandé à la société en question de comprendre ma situation que je vais faire un acompte dans le but de régulariser mon dossier progressivement, mais elle a été très désagréable elle m'a parlé avec dédain et m'a menacé de faire une procédure judiciaire, elle a même refusé que je verse l'acompte, car cela ne servirait à rien... Je suis allé tout de même sur leur site et j'ai versé 100€ pour le moment malgré ses menaces. Que faire aidez moi, ont - il le droit de faire une procédure judiciaire contre moi et me fichier à la banque de France ?

Par **amajuris**, le **28/04/2025** à **17:57**

bonjour,

en versant une somme d'argent, vous avez ramené à zéro le délai de prescription.

un créancier impayé peut, bien sur, faire une procédure judiciaire contre son débiteur.

par contre, de votre côté vous pouvez déposer un dossier de surendettement.

salutations

Par nihilscio, le 28/04/2025 à 20:02

Bonjour,

De quand date l'impayé ?

En matière de crédit à la consommation s'applique un délai de forclusion de deux ans qui, à la différence de la prescription, n'est pas interrompue par une reconnaissance de sa dette par le débiteur et que le juge peut relever d'office.